



Sommaire des mises à jour

Mise à jour du processus d'attribution.....	3
Mise à jour du champs d'application.....	4
Mise à jour de la méthode de calcul.....	5
Mise à jour pour tous systèmes.....	6
Mise à jour du poste isolation.....	7
Mise à jour du poste ventilation.....	8
Mise à jour du poste émetteurs de chauffage, rafraîchissement et gestion d'énergie.....	10
Mise à jour du poste générateurs de chauffage et/ou de rafraîchissement centralisés.....	12
Mise à jour du poste production d'eau chaude sanitaire.....	13
Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage.....	18

Mise à jour du processus d'attribution
Applicable à partir du 12/05/2014

(p.11 du CPT Label Promotelec Performance)

Validation du projet

Au regard des informations fournies avec la demande d'attribution, Promotelec Services analyse la recevabilité du projet et le respect du présent cahier des prescriptions techniques. Le **demandeur du label** est averti de la recevabilité du projet par mail ou courrier.

Mise à jour du champs d'application
Applicable à partir du 01/10/2012

(p.14 du CPT Label Promotelec Performance)

Prise en compte des bâtiments présentant différents types d'usage

(résidences étudiantes, EHPAD...)

Ce document propose les limites d'application de la règle 10% de la surface totale du bâtiment à usage autre que d'habitation et inférieure à 150 m² dans le cadre des bâtiments comportant deux zones à usages différentes et faisant l'objet d'un label réglementaire BBC 2005.

Mise à jour de la méthode de calcul

Applicable à partir du 01/10/2012

(p.14 du CPT Label Promotelec Performance)

Surface de référence pour les calculs thermiques en construction

Pour toute demande de Label Promotelec Performance mention BBC-Effinergie déposée à compter du 28 octobre 2011, la surface de référence à prendre en compte pour déterminer la consommation énergétique conventionnelle en énergie primaire est la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON RT).

Mise à jour pour tous systèmes
Applicable à partir du 12/05/2014

(introduction p. 15 du CPT Label Promotelec Performance)

Acceptation des équivalences européennes

Est acceptée toute équivalence européenne d'une certification française, délivrée par un organisme indépendant accrédité par le Cofrac ou un autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux couvrant l'activité de certification.

Cette équivalence européenne doit cependant présenter le même niveau de performance, le même périmètre et le même niveau de contrôle et de garantie que les certifications françaises.

Mise à jour du poste isolation
Applicable à partir du 01/10/2012

(toit, murs et plancher p. 15 du CPT Label Promotelec Performance)

Flocage

Précision :

Dans l'attente de la certification ACERMI de ce type de produits, ils devront présenter des PV d'essai réalisés par un laboratoire accrédité par le COFRAC ou équivalent dans les domaines suivants : résistance au feu, résistance et conductivité thermiques.

Blocs en béton

Dans l'attente de la généralisation de la certification NF des blocs en béton sur le périmètre thermique (la certification NF a intégré ce périmètre en mai 2012), un PV d'essai, réalisé par un laboratoire indépendant agréé par le COFRAC ou équivalent, doit justifier la conductivité thermique du produit.

Mise à jour du poste ventilation
Applicable à partir du 08/07/2013

(p.16 du CPT Label Promotelec Performance)

«les systèmes de distribution d'air chaud ne sont pas compatibles avec une VMC hygroréglable B doit être interprétée selon les informations du CSTB du 18/02/2013».

Le communiqué est disponible [ici](#).

Mise à jour du poste ventilation
Applicable à partir du 12/05/2014

(p.16 du CPT Label Promotelec Performance)

Exigences complémentaires

(p. 16 du CPT Label Promotelec Performance)

Toute pièce principale doit disposer d'une amenée d'air extérieur. Les pièces techniques telles que cuisine, salles d'eau, WC, cellier et buanderie doivent comporter une bouche d'extraction.

Exigences complémentaires

(p. 16 du CPT Label Promotelec Performance)

Isolation des réseaux de ventilation :

VMC simple flux autoréglable

Pas d'exigence d'isolation

VMC simple flux hygroréglable

En maison individuelle, calorifugeage des réseaux d'extraction hors volume chauffé :
 $R \geq 0,6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

VMC double flux autoréglable et modulée (hygroréglable)

Maison Individuelle et Bâtiment Collectif :

- Les gaines de ventilation (extraction et soufflage y compris conduit de prise et de rejet d'air) avant l'échangeur statique qui sont situées hors du volume chauffé doivent être isolées avec $R \geq 0,6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
- Les gaines de ventilation (extraction et soufflage y compris conduit de prise et de rejet d'air) avant l'échangeur statique qui sont situées dans le volume chauffé doivent être isolées avec $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
- Les gaines de ventilation (extraction et soufflage) après l'échangeur statique et qui sont situées hors du volume chauffé doivent être isolées avec $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Mise à jour du poste émetteurs de chauffage, rafraîchissement et gestion d'énergie
Applicable à partir du 12/05/2014

(p. 18-20 du CPT Label Promotelec Performance)

**Convecteur électrique, radiateur électrique, panneau rayonnant électrique
et sèche-serviette électrique**

Marque de qualité ou spécifications minimales :

A minima NF Electricité Performance 2 étoiles (anciennement NF Electricité Performance cat.C)

Sèche-serviette mixte et Sèche-serviette eau chaude soufflant

Pas d'exigence de régulation

Radiateur et convecteur à eau chaude

Régulation par thermostat d'ambiance et/ou robinets thermostatiques (à l'exception des radiateurs équipant la pièce pourvue du thermostat ou de la sonde du régulateur **et ceux équipant la salle de bain**).

Circuits de chauffage comportant des radiateurs ou ventilo-convecteurs

Les prescriptions suivantes sont indiquées à titre de rappel. Elles ne font pas partie des caractéristiques certifiées du Label Promotelec Performance : «Dans le cas d'émetteurs type radiateurs ou ventilo-convecteurs à eau chaude, il est obligatoire de mettre en oeuvre un ballon tampon ou une bouteille de découplage hydraulique sur le réseau hydraulique.»

Production de chauffage collective par chaudière

Les prescriptions suivantes sont indiquées à titre de rappel. Elles ne font pas partie des caractéristiques certifiées du Label Promotelec Performance : «Dans une installation de chauffage collective où le circuit primaire et le circuit secondaire sont équipés chacun d'une pompe de circulation, il est obligatoire de mettre en oeuvre une bouteille de découplage hydraulique entre les deux circuits.»

Mise à jour du poste émetteurs de chauffage, rafraîchissement et gestion d'énergie
Applicable à partir du 01/10/2012

(p. 20 et 21 du CPT Label Promotelec Performance)

Ventilo-convecteurs en mode chaud seul

La certification est la reconnaissance par un organisme indépendant, de la conformité et du respect d'un produit, d'un service, d'une organisation ou du personnel à des exigences fixées par un référentiel. Eurovent ne permettant pas de certifier les ventilo-convecteurs en mode chaud seul, dans l'attente de la mise en place d'une certification globale pour ce type d'émetteurs, ces équipements doivent présenter une batterie d'une gamme certifiée par Eurovent en mode réversible (programme de certification COILS).

Planchers chauffants

La programmation temporelle hebdomadaire n'est pas obligatoire en cas de mise en œuvre d'un plancher à eau basse température ou très basse température.

Planchers solaires directs

Les planchers solaires directs ne disposent pas à ce jour de règles professionnelles de conception, dimensionnement et de mise en œuvre. De plus, aucune certification produit ne garantit la qualité de ces produits (qualité intrinsèque, performances, fiabilité de la régulation...). La bonne mise en œuvre de ce type d'installation ne peut donc être garantie. Afin d'éviter les contre-performances et les désordres éventuels liés à ce type de système, ceux-ci sont exclus des Labels Promotelec.

Mise à jour du poste générateurs de chauffage et/ou de rafraîchissement centralisés
Applicable à partir du 01/09/2014

(p. 24 du CPT Label Promotelec Performance et p.1 du complément 3)

Pompes à chaleur à compression électrique

Marquage qualité :

Les matériels destinés à être posés dans les installations individuelles ou collectives doivent porter la marque NF PAC, Eurovent, Ecolabel Européen PAC ou EHPA. Dans le cadre d'un label EHPA, les essais devront être réalisés par un laboratoire accrédité par le COFRAC ou un autre organisme d'accréditation membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux couvrant l'activité d'essais de pompes à chaleur.

Mise à jour du poste générateurs de chauffage et/ou de rafraîchissement centralisés
Applicable à partir du 12/05/2014

(p. 27-28 du CPT Label Promotelec Performance)

Pompes à chaleur à compression par moteur gaz naturel et à absorption à chauffage direct au gaz

Marquage qualité :

Les matériels destinés à être posés dans les installations individuelles ou collectives doivent porter la marque NF PAC ou Ecolabel Européen PAC.

Mise à jour du poste production d'eau chaude sanitaire

Applicable à partir du 12/05/2014

(p. 29-30-31-32) du CPT Label Promotelec Performance)

Production électrique à accumulation

Qu'elle soit assurée par un ou plusieurs chauffe-eau électriques, la capacité totale minimale, en fonction du nombre de pièces principales, doit être conforme à l'une ou l'autre des exigences de dimensionnement ci-dessous, à savoir dimensionnement en capacité totale ou dimensionnement en V40 (Volume d'eau chaude équivalent à 40°C).

CAPACITÉ TOTALE MINIMALE DU CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE À ACCUMULATION (EN L)

Type de chauffe-eau	Type de logement ⁽¹⁾				
	Chambre individuelle et studio	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Vertical	90	130	170	215	260
Horizontal	90	130	170	-	-
Double puissance	70	90	110	130	130 ⁽²⁾ ou 170
Accéléré	70	90	130	170	170 ⁽²⁾
Production collective (dimensionnement)	50	75	100	150	200

CAPACITÉ MINIMALE DU CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE À ACCUMULATION : V40 (EN L)

Type de chauffe-eau	Type de logement ⁽¹⁾				
	Chambre individuelle et studio	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Vertical ou horizontal	150	225	300	375	450

Mise à jour du poste production d'eau chaude sanitaire
Applicable à partir du 12/05/2014

(p. 29-30-31-32) du CPT Label Promotelec Performance)

Chauffe-eau thermodynamique autonome

Les systèmes de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique branchés sur air ambiant d'un local chauffé sont exclus.

Le chauffe-eau est placé préférentiellement en volume chauffé, mais peut être positionné hors volume chauffé.

Comme les systèmes de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique sur vide sanitaire, les chauffe-eau thermodynamiques autonomes avec puisage d'air des combles et sur retour de plancher chauffant sont acceptés.

Recommandation :

Selon le système choisi, il conviendra de s'assurer que les modalités de mise en oeuvre et d'entretien permettent le fonctionnement optimal du chauffe-eau (par exemple, pas d'encrassement de l'appareil dû à un taux important de poussières sur l'entrée d'air).

Marquage qualité :

Les chauffe-eau thermodynamiques autonomes doivent être certifiés a minima NF Électricité Performance catégorie 2 étoiles (anciennement NF Electricité Performance catégorie 1).

Afin d'être éligibles au Label Promotelec Performance, les chauffe-eau thermodynamiques autonomes doivent être répertoriés dans la liste de Promotelec. La liste des chauffe-eau thermodynamiques éligibles aux Labels Promotelec Performance et Rénovation Énergétique (respect du V40td), est disponible sur le site www.promotelec.com.

Cette liste a été définie selon le Cahier des charges Promotelec (cahier des charges du dimensionnement des chauffe-eau thermodynamiques autonomes éligibles aux Labels Promotelec Performance et Rénovation Énergétique), qui est disponible sur le site www.promotelec.com.

Mise à jour du poste production d'eau chaude sanitaire
Applicable à partir du 01/10/2012

(p. 30-31-32-33-34 du CPT Label Promotelec Performance)

Chaudières gaz

Les critères d'acceptation des chaudières gaz en production d'eau chaude sanitaire restent les suivants :

Capacités de production d'eau chaude sanitaire selon le type de logement

Type de logement (en surface habitable)	Capacité de production d'eau chaude sanitaire Instantanée ou micro-accumulée dont le débit d'eau spécifique selon la norme EN 13203 $\Delta T = 30K$ est :
< à 90m ²	≥ à 12 L/min
≥ à 90m ² , 1 salle de bains	≥ à 13 L/min
≥ à 90m ² , 2 salles de bains	≥ à 16 L/min

Installations thermodynamiques sur capteurs solaires non vitrés à fluide frigorigène

L'exigence d'un avis technique ou d'une certification CSTBat ou Solarkeymark ne s'applique qu'aux capteurs à eau glycolée, ces marquages n'étant pas accessibles pour les capteurs à fluide frigorigène.

Ces installations restent soumises à l'obtention d'un titre V.

Sous-stations individuelles

Les sous-stations individuelles, ou sous-station d'appartement, permettent de s'affranchir du réseau de distribution d'ECS en logements collectifs. Il s'agit d'un module installé dans chaque appartement comprenant un échangeur à plaque permettant de produire l'ECS à partir du circuit de chauffage collectif.

La prise en compte des sous-stations d'appartement doit être validée par un titre V.

Mise à jour du poste production d'eau chaude sanitaire
Applicable à partir du 12/05/2014

(p. 30-31-32-33-34-35 du CPT Label Promotelec Performance)

Chauffe-eau solaires individuels

Tout chauffe-eau solaire individuel mis en oeuvre doit bénéficier au choix de :

- NF CESI

ou

- Certification CSTBat ou Solar Keymark des capteurs solaires et kit CESI proposé par le même fabricant

ou

- Avis technique du système

Le fabricant devra justifier de la capacité minimale du chauffe-eau par le Ves40.

Les exigences stipulées dans le présent référentiel doivent être respectées pour tout générateur utilisé en appoint du chauffe-eau solaire individuel.

Contrôle de la température du circuit d'eau chaude sanitaire

Les prescriptions suivantes sont d'ordre réglementaire et sont indiquées à titre de rappel. Elles ne font pas partie des caractéristiques certifiées du Label Promotelec Performance :

"Lorsque le volume total de stockage d'eau chaude sanitaire est supérieur à 400 litres, la température de l'eau au point de distribution doit être en permanence de 55 °C ou portée à une température de 60 °C au moins une fois par 24 heures.

Lorsque le volume d'eau entre le point de mise en distribution et le point de puisage le plus éloigné est supérieur à 3 litres, la température de l'eau en circulation doit être supérieure ou égale à 50 °C en tout point du système de distribution, à l'exception des tubes finaux d'alimentation des points de puisage. Le volume de ces tubes finaux d'alimentation est le plus faible possible et dans tous les cas inférieur ou égal à 3 litres."

Mise à jour du poste production d'eau chaude sanitaire
Applicable à partir du 01/09//2014

(p. 30-31-32-33-34-35 du CPT Label Promotelec Performance)

Ballons préparateurs ECS bi-énergie

Les ballons préparateurs ECS bi-énergie comportant appoint hydraulique et résistance électrique (hors CESI électrosolaire) doivent porter la marque NF Electricité.

Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage

Applicable à partir du 08/07/2013

(p.36 du CPT Label Promotelec Performance et du complément 2)

Vérification sur chantier

(suivant avancement du chantier ou accessibilité)

Toutes les vérifications réalisées sur site sont des contrôles non destructifs. Les différents points de contrôle portent sur les éléments immédiatement accessibles. Les autres éléments relèvent de la responsabilité du maître d'oeuvre. La vérification sur site vise à contrôler les points suivants.

Isolation :

- Dans les combles si trappe accessible : caractéristiques de l'isolant (marquage qualité, résistance thermique ($m^2.K$)/W et/ou épaisseur de l'isolant).
- Dans les combles si trappe accessible : qualité de pose des isolants : absence de ponts thermiques, pose non jointive...
- Bon état de l'isolant : absence de détérioration de l'isolant, d'humidité...
- Si trappe accessible : isolation projetée sur plancher de combles perdus : présence de retenues d'isolant en bout de rive.
- Si trappe accessible : présence et mise en oeuvre conforme de pare-vapeur si nécessaire.
- Trappe isolée et jointée.

Menuiseries :

- Nature des menuiseries et type de vitrage.
- Présence des joints en bon état entre le dormant et le battant des menuiseries.
- Nature de(s) porte(s).
- Présence des joints sur les portes.

Ventilation :

- Type de système de ventilation mécanique.
- Présence des amenées d'air dans les pièces principales (mortaises effectuées...).
- Amenées d'air réalisées sur l'air extérieur.
- Présence d'aération en cellier, buanderie... (Pièce avec un point d'eau).
- Compatibilité et uniformité des éléments de VMC mis en oeuvre (entrées d'air, bouches et groupe d'extraction...).
- Amenées et/ou extractions d'air mises en oeuvre conformes et uniformes (marquage...).

Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage Applicable à partir du 08/07/2013

(p.36 du CPT Label Promotelec Performance et du complément 2)

- Si trappe accessible : présence des gaines isolées en volume non chauffé et en volume chauffé pour VMC double flux.
- Une trappe d'accessibilité jointée et isolée doit être mise en œuvre pour accéder au groupe(s) de ventilation et pour permettre un entretien régulier.
- Présence d'une sortie de toiture.

Chauffage et rafraîchissement :

Émetteurs installés :

- caractéristiques techniques des émetteurs (puissance, marquage de qualité, nombre d'ordre...) ;
- répartition des émetteurs ;
- appareils de chauffage et thermostat(s) associé(s) posés dans chaque pièce à chauffer ;
- type de revêtement de sol posé en cas de plancher chauffant/rafraîchissant.

Distribution :

- calorifugeage des canalisations apparentes (chauffage, aéraulique ou fluide frigorigène).

Générateurs installés :

- caractéristiques techniques des générateurs (puissance, marquage de qualité...) ;
- programmation temporelle ou commande centralisée (marquage qualité) ;
- autres prescriptions liées au système mis en œuvre.

Spécificités des installations thermodynamiques :

- caractéristiques techniques des Générateurs (puissance, marquage de qualité...) ;
- configuration du système générateur-émetteur (chauffage et/ou rafraîchissement pour les PAC réversibles) ;
- puissance de l'appoint installé pour la PAC ;
- relevé de ou des appoints éventuels installé(s) conformément au dimensionnement ;
- machine désolidarisée du sol ;
- présence d'un dispositif d'asservissement automatique permettant le changement d'énergie en fonction des conditions climatiques pour les pompes à chaleur hybrides.

Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage
Applicable à partir du 08/07/2013

(p.36 du CPT Label Promotelec Performance et du complément 2)

Gestion et pilotage de l'installation de chauffage :

- présence d'un dispositif de programmation/pilotage (avec visualisation en ambiance) ;
- présence d'une programmation tarifaire + délestage (si puissance de chauffage à effet Joule installée supérieure à 3 kW) ;
- repérage fils pilotes sur le tableau de répartition.

Eau chaude sanitaire :

- caractéristiques techniques des générateurs (marque, référence, marquage de qualité, capacité...) ;
- calorifugeage des canalisations d'eau chaude sanitaire hors volume chauffé ;
- présence d'un asservissement tarifaire.

Installation électrique et gaz le cas échéant :

Installation électrique :

- protection par disjoncteurs divisionnaires ;
- disjoncteur divisionnaire phase plus neutre avec marque NF.

Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage
Applicable à partir du 12/05/2014

(p.36 du CPT Label Promotelec Performance et du complément 2)

Règle d'échantillonnage lors des vérifications sur chantier pour les programmes collectifs

(suivant avancement du chantier ou accessibilité)

Programme collectif :

A minima 1 logement par bâtiment est contrôlé. Il s'agit d'un minimum, la règle peut être adaptée par Promotelec Services au cas par cas en fonction de la configuration de l'opération.

Programme de maisons individuelles groupées :

Nombre de logement de l'opération	Nombre de logement à contrôler
1 logement	1
De 2 à 10 logements	1
De 11 à 50 logements	2
De 51 à 100 logements	3
Au-delà de 100	4

NOTA : Dans le cadre d'un échantillonnage de plusieurs logements, la vérification sera complète sur au moins 1 logement.